



L'émergence et les perspectives de l'enseignement supérieur privé au Cameroun*

Luc Ngwe, Hilaire de Prince Pokam, Ernest Folefack,
& Albert Mandjack**

Résumé

L'enseignement supérieur privé s'est considérablement développé depuis la réforme du système universitaire entamée en 1993. Ce développement qui s'est engagé dans une relative impréparation de l'État a conduit à une multiplication quasi exponentielle d'institutions présentant des caractéristiques différentes en termes d'origines, de nature, d'identité et de statuts. Ces institutions ont également des situations différentes, notamment au niveau des structures, des offres de formation, des possibilités d'action variable ainsi que des positions différentielles dans l'espace. Au-delà de ces différences, l'espace d'enseignement supérieur privé est encore sous l'emprise de l'État, lequel assure la maîtrise de sa dynamique à travers le système d'accréditation, la structuration de l'offre de formation, le portage indirect par la fourniture du personnel, etc. Enfin, ce secteur qui reste assez fragile incite au questionnement quant aux possibilités réelles de son développement.

Abstract

Private higher education in Cameroon has developed considerably since its reform started in 1993. This development, which began when the state was relatively unprepared, has brought about a near exponential multiplication of institutions with different characteristics in terms of origin, nature, identity and status. These

* Les auteurs remercient le CODESRIA pour le soutien apporté dans la réalisation de cette étude accompli dans le cadre du Groupe multinationale de travail sur l'enseignement supérieur.

** Luc Ngwé, Attaché temporaire d'Enseignement et de Recherches, Université d'Avignon, France.

Hilaire de Prince Pokam, Chargé de cours, Université de Dschang, Cameroun.

Ernest Folefack, Assistant, Université de Dschang, Cameroun.

Albert Mandjack, Chargé de cours, Université de Douala, Cameroun.

institutions also face different situations, especially in their structures, training programmes, variable action possibilities and differential positions in space. Beyond these differences, private higher education is still under the grip of the state which controls its dynamics through the accreditation system, structuring of training programmes, indirect sponsorship through the provision of personnel, etc. Finally, the sector remains rather fragile and calls for the questioning of its real development possibilities.

Introduction

L'enseignement supérieur privé apparaît dans le paysage universitaire camerounais au détour de la décennie 1990. Avant cette date en effet, l'enseignement supérieur a été essentiellement public avec l'université unique complétée par une myriade de grandes écoles et de centres universitaires. La réorganisation du système qui intervient en 1993 est le produit d'une conjonction de deux facteurs international et national. Au plan international, le procès de redéfinition de la nature de l'éducation posé comme un bien commercialisable et à caractère privatif au niveau collectif et individuel (Tilak Jandhyala 2004), porte entre autres sur la diversification de l'offre et des acteurs. Dans ce cadre, le privé tend progressivement à s'imposer comme une alternative à la redynamisation de l'enseignement supérieur (World Bank 2000). Cette exigence de réforme des systèmes éducatifs qui est essentiellement portée par les institutions internationales (Banque Mondiale, FMI, Unesco) et appliquée aux pays européens et américains pendant la décennie 1970 est progressivement étendue dans les pays du Sud dans les années 1980. Elle est en fait partie intégrante des projets globaux de restructuration des États africains et dont les grandes étapes ont été les programmes d'ajustement structurel, les transitions démocratiques (Varghese 2004) et dans une moindre mesure le procès de mondialisation annoncé.

Cette prescription rencontre et se confronte à un contexte et une dynamique locaux. En effet, le Cameroun est sujet à une profonde reconfiguration sous la pression à la fois internationale des bailleurs de fonds et interne des groupes sociopolitiques. En fait, les exigences d'adoption d'un « État modeste » rencontre une situation de déliquescence de l'enseignement supérieur, notamment son incapacité à répondre aux objectifs assignés et nouveaux de formation, de recherche, de service à la communauté, de positionnement de ses produits (Ngwé, Pokam, Mandjack, Folefack 2006). Bien plus, le système universitaire mis en place depuis les indépendances n'a pas connu de réforme profonde¹. La combinaison de ces différents éléments internes et internationaux annonce le déclassement du système existant, voire sa faillite et précipite sa réforme. Celle-ci débouche entre autres sur deux dynamiques concomitan-

tes : une tendance à la privatisation des services éducatifs dans les universités publiques (accroissement des frais de scolarité, modification des règles de financement, transformation voire suppression des services aux étudiants, etc.) ; une ouverture du paysage aux initiatives privées avec la création des institutions privées.

Cette ouverture, entamée dans une relative impréparation s'est produite de façon progressive, et a abouti en 2005 à la reconnaissance de 34 institutions d'enseignement supérieur.² Plusieurs demandes de création étaient également en instance d'étude au ministère de l'Enseignement Supérieur. Les institutions autorisées sont de natures différentes, ont des origines et des statuts tout aussi différents³ et présentent des caractéristiques différenciées, en termes d'identité⁴, d'offre et niveau de formation, de buts, etc.

Cet article se propose justement d'explorer et de questionner cette dynamique de l'enseignement supérieur privé. L'analyse se fera au travers de l'observation de trois institutions : l'Institut Catholique d'Afrique Centrale de Yaoundé (UCAC)⁵, l'Université des Montagnes de Bangangté (UDM) et le Complexe Universitaire ESG⁶-ISTA⁷ de Douala. Ces trois institutions sont en effet représentatives de la forme actuelle de l'enseignement supérieur privé au Cameroun. Tandis que l'UCAC s'est constituée sur le modèle d'université et bénéficie de ce label auprès des autorités, l'UDM et le Complexe Universitaire ont été accrédités comme un institut pour le premier, un institut et une école pour le second. Egalement, ces institutions ont une origine ainsi qu'une identité différentes. Autant de variables qui non seulement permettent de rendre compte du paysage de l'enseignement supérieur privé au Cameroun, mais surtout jettent un éclairage certain sur les tendances qui se dessinent.

Par ailleurs, les institutions privées évoluent dans un contexte et un environnement socio-économique et politique spécifique où le monopole de l'État ou du moins ses velléités de contrôle de l'espace d'enseignement supérieur restent fortes. En effet, l'espace de formation est encore structuré par « le passé étatique » en termes d'offre de formation, de personnel et dans une moindre mesure de destination des produits. Par conséquent, ces trois institutions entretiennent des rapports différenciés avec l'État et s'inscrivent différemment dans l'espace de l'enseignement supérieur camerounais. Enfin, la pérennité ainsi que le développement de ces institutions suscitent des questionnements, tant par rapport à la permanence d'une demande éducative forte que les capacités financières d'investissement de ces institutions pour leur développement.

Une diversité d'institutions et de tendances

Le paysage de l'Enseignement Supérieur Privé au Cameroun se met en place au travers des phases qui se succèdent dans le temps et parfois se contredisent

les unes les autres. Il est également caractérisé par une diversité d'institutions et de tendances qui les animent. Cette diversité se manifeste sur plusieurs plans. D'une part, les initiatives et les modalités de création divergent autant que la nature et l'identité des institutions, d'autre part, ces institutions ont des infrastructures et des structures de fonctionnement variables en fonction de leur nature, de leurs moyens ainsi que de leurs perspectives. Enfin, elles comportent des modes de financement différenciés, proposent des formations variables même si l'on retrouve quelques invariants génériques.

Des initiatives et modalités de création variables

Les institutions d'Enseignement Supérieur Privé obéissent à des initiatives et aux modalités variables en ce qui concerne leur création comme l'illustrent parfaitement l'UCAC, l'UDM et le Complexe Universitaire ESG-ISTA de Douala.

Initiatives de création et identité des institutions

Selon la loi d'orientation de l'Enseignement Supérieur de septembre 2001, plusieurs catégories de personnes peuvent créer une institution privée d'Enseignement Supérieur. Il s'agit des personnes physiques et morales privées, des organisations publiques internationales (Églises et organisations internationales). Peuvent également bénéficier de cette possibilité, les universités étrangères qui souhaitent avoir des campus au Cameroun ou des activités de formation à distance à partir du Cameroun, en dehors des conventions ou accords particuliers. En ce sens, les institutions privées d'enseignement supérieur ont des origines différenciées.

Ainsi, le Complexe universitaire de Douala créé en 1993 relève de l'initiative d'une personne physique tandis que l'UCAC et l'UDM sont le produit de l'initiative des personnes morales, mais ayant des statuts distincts. En effet, l'Institut Catholique de Yaoundé est créé en juillet 1989 par l'Association des Conférences Episcopales de la Région d'Afrique Centrale (ACERAC). Il s'agit d'une personne morale de nature confessionnelle. Quant à l'UDM, elle est créée en août 1994 par l'Association pour l'Éducation et le Développement (AED)⁸ qui regroupe essentiellement des universitaires Camerounais et étrangers⁹ ainsi que des hommes d'affaires.

Ces modalités de création des institutions structurent fortement leur identité. Ainsi, le Complexe Universitaire est un établissement laïc et a une origine proprement nationale en ce sens que le promoteur désigné est un ressortissant camerounais. L'UCAC qui est de nature confessionnelle est une institution étrangère implantée sur le territoire camerounais dans la mesure où elle est régie par un accord entre le Saint Siège et le Cameroun. L'UDM créée par une

association non confessionnelle est à cheval entre le local et le transnational car les membres de l'AED et le personnel de gestion se recrutent également hors du pays, particulièrement en Europe. Il en est également des buts de ces institutions. Justement à ce sujet, la loi d'orientation de l'enseignement supérieur de 2001 précise que les institutions privées d'enseignement supérieur sont des structures à but non lucratif. Or, on observe une diversité de tendances dans les buts affirmés ou non de ces institutions. En effet, le Complexe Universitaire de Douala s'inscrit plutôt dans la logique des écoles de commerce ayant un but lucratif. L'UCAC et l'UDM quant à elles, sont créées par des organisations qui par leur statut ou par leurs règles de fonctionnement se présentent comme des institutions à but non lucratif.

Toutefois, cette classification sommaire (à but lucratif et non lucratif) n'épuise pas la palette infinie des enjeux qui président à la création de ces institutions. Ainsi, par exemple, l'Institut Catholique manifeste la présence de l'Église Catholique sur le territoire camerounais à côté d'autres religions, mais dont les effets sociaux et politiques sont indéniables. Tout comme l'UDM doit être analysée en prenant en compte les concurrences nationales entre différentes communautés du Cameroun dans l'espace public. Autant de considérations qui sont de nature à différencier leurs tendances tant au niveau de leurs structures, de leur fonctionnement que de leurs rapports avec l'État et par voie de conséquence leur positionnement dans l'espace d'enseignement supérieur camerounais.

La construction graduelle d'un cadre juridique

Le processus de mise en place d'un espace d'enseignement supérieur privé a connu plusieurs phases auxquelles correspondent des tendances institutionnelles différentes. Ces différentes phases peuvent se ramener à trois périodes renvoyant également à des réalités distinctes : la première couvre la période qui va du début des années 1980 jusqu'en 1993, moment de l'émergence d'un enseignement dit post-secondaire. La seconde va de 1993 à 2001, celle de la réforme du système universitaire camerounais qui officialise et encourage l'existence d'un espace d'enseignement supérieur privé ainsi que de foisonnement de ces institutions. Cette période est essentiellement marquée par un vide juridique. La troisième qui s'étend de 2001 à 2006, est caractérisée par une organisation progressive d'un espace d'enseignement supérieur privé à travers la mise en place d'un cadre juridique draconien.

- Une période de vide juridique féconde
L'État camerounais qui engage la réforme de son système d'enseignement supérieur, affiche dès le départ son impréparation à l'ouverture de l'espace

d'enseignement supérieur en général et à l'organisation de l'enseignement supérieur privé en particulier. En effet, la réforme de 1993, précipitée par les revendications récurrentes qui se manifestent à l'université reconnaît les possibilités d'existence d'un enseignement supérieur privé. Or, cette reconnaissance ne constitue pas en réalité une naissance dans la mesure où il existe déjà des structures d'enseignement secondaires privées qui offrent des formations post-secondaires conduisant aux diplômes nationaux de Brevet de Technicien Supérieur (BTS) et accessoirement aux diplômes étrangers. Il en est ainsi du Groupe Tankou Supérieur, de l'Institut Samba Supérieur et de l'Institut Siantou Supérieur qui sont au départ des collèges d'enseignement secondaire privé. Fonctionnant sur la base des autorisations, ces structures constituent en fait des dérogations marginales face à l'unicité du système d'enseignement supérieur basé sur le public. En revanche, la nouveauté est la consécration officielle d'un espace proprement privé d'enseignement supérieur.

Toutefois, cette consécration n'est suivie d'aucune réglementation jusqu'en 2001 créant ainsi un vide juridique propice au foisonnement désordonné des institutions d'enseignement dans la mesure où l'État n'a défini au préalable aucun cadre de fonctionnement (infrastructures, formations, etc.) (Galbraith 2003). Ainsi, on assiste à deux phénomènes imbriqués. D'une part, les institutions secondaires existantes tentent d'investir le nouveau marché en opérant des mutations de leurs structures pour parfois les ériger en institutions d'enseignement supérieur ou encore en université. Ce sont notamment les cas de l'Institut Siantou Supérieur et l'Institut Ndi Samba qui tentent de s'ériger en université. D'autre part, plusieurs nouvelles institutions privées sont ainsi créées et fonctionnent pendant cette période, tantôt sur la base d'une simple autorisation qui leur est délivrée, tantôt en ayant simplement déposé un dossier et en attente d'une autorisation.

Dans le cadre des institutions qui nous intéressent, nous retrouvons ces différents cas de figure. En effet, l'UCAC est créée en juillet 1989 par un Accord de siège entre la République du Cameroun et le Saint-Siège et bénéficie en même temps du titre d'université. Le Complexe universitaire de Douala créé en 1993 sous la dénomination d'École Supérieure de Gestion fonctionne sur la base de l'autorisation qui lui est délivrée. L'UDM en revanche, qui s'est attribuée d'entrée de jeu le label d'université, dépose un dossier en vue de sa création en 1996. Face au silence de l'Administration, elle ouvre ses portes en 2000 et fonctionne sans aucune autorisation jusqu'en 2005. Pourtant, une autorisation de création est délivrée en septembre 2002 sans précision ni sur les intentions de l'administration ni en réponse aux attentes des promoteurs, parlant de la création d'une institution d'enseignement supérieur privé. Puis, interviennent les arrêtés du 12 janvier 2005 qui semblent ignorer le texte de 2002

car ces derniers textes portent à la fois sur la création de deux instituts et leur ouverture respective.

Ces deux mécanismes de création et de transformation constituent une des phases du processus de structuration d'un espace d'enseignement supérieur privé en ce sens qu'elles construisent un état de fait avec lequel l'État doit composer dans son intervention. Cette phase est complétée par un arsenal juridique draconien lequel procède en même temps à l'organisation de l'espace et à des tentatives de définition d'une cohérence.

- La mise en place d'un cadre juridique draconien

Depuis 2001, le vide juridique est graduellement comblé par un arsenal de textes qui, par leur caractère draconien et systématique se veulent une véritable mise en place d'un espace structuré en face du foisonnement des initiatives privées. Trois caractéristiques se dégagent de cette période et des textes qui la régissent. D'abord, les textes entérinent un état de fait dans la mesure où ils prennent acte des institutions existantes. En fait, l'État se retrouve devant le fait accompli et est donc obligé de reconnaître les institutions existantes. Le cas de l'UDM est illustratif à cet égard. Ayant fonctionné pendant quatre ans sans autorisation, l'État est plus ou moins contraint de délivrer une autorisation à cette institution.

Ensuite, l'État procède à une tentative de reprise en main du processus en l'organisant. C'est ce à quoi procède la loi du 16 avril 2001 qui fixe le cadre juridique général et fondamental de l'Enseignement Supérieur au Cameroun¹⁰. Elle indique que l'Enseignement Supérieur est constitué de l'ensemble des enseignements et des formations post secondaires assurés par les Institutions publiques d'enseignement supérieur et par les institutions privées agréées comme établissements d'enseignement supérieur par l'État. Elle précise surtout que l'État qui accorde à l'Enseignement Supérieur un caractère de priorité nationale, l'organise et le contrôle.

Enfin, la reprise en main du processus s'accompagne, à l'instar de ce que décrit Ka Ho Mok (1997) dans le cas chinois, d'une tentative de définition d'une cohérence du système laquelle consolide en retour le contrôle de l'État sur l'espace. Ce processus s'opère à travers deux mécanismes imbriqués. D'un côté, l'État distingue et hiérarchise les différentes institutions en même temps qu'il gradue l'acquisition des différents statuts. En ce sens, on a au niveau inférieur les établissements privés d'enseignement supérieur qui sont des structures assurant des formations post-secondaires. Au niveau supérieur, on retrouve les universités privées qui sont des structures assurant des formations supérieures et comprenant au moins deux établissements.¹¹

En même temps, l'existence d'une institution privée d'enseignement supérieur ainsi que son changement de statut sont ponctués de phases successives attestées par l'État, notamment l'accord de création, l'autorisation et l'agrément. Ainsi, une institution qui entend exister ou encore passer du statut d'établissement à celui d'université doit parcourir ces différentes étapes habilitées par le Ministre de l'Enseignement Supérieur et l'avis de la Commission Nationale de l'Enseignement Supérieur Privé (CNESP). De l'autre, il définit les conditions de création et de fonctionnement des institutions privées d'enseignement supérieur¹², les conditions et les modalités d'obtention des autorisations d'enseigner, des accords et agréments aux postes de responsabilité dans les institutions privées d'enseignement supérieur¹³, les modalités de création et d'ouverture au Cameroun des institutions privées d'enseignement supérieur préparant à des diplômes étrangers,¹⁴ les programmes de formation et la collation de diplômes.

Ces différentes mesures qui contribuent à organiser l'espace de l'enseignement supérieur privé tout en consolidant l'emprise de l'État produisent des effets différenciés sur les institutions soumises à notre étude. Elles offrent moins de difficultés aux Instituts comme le Complexe Universitaire de Douala qui au départ avait choisi ce statut. En revanche, elles affrontent l'UDM qui a ouvert ses portes et initié des formations en se fondant sur son ambition de devenir une université. Le déclassement de statut qu'a connu l'UDM qui, aux termes de la législation est un établissement privé d'enseignement supérieur comportant deux instituts (des sciences de la santé et sciences et technologies), s'accompagne d'un déclassement de ses formations. L'UCAC par contre, est la seule institution privée qui échappe à toutes ces procédures dans la mesure où elle est reconnue officiellement depuis 1989 comme université.

Cette différence de statut induit du même coup, le cycles de formation habilités, la nature des diplômes délivrés et leur reconnaissance. Elle induit aussi des rapports avec l'État et par voie de conséquence le positionnement dans l'espace universitaire.

Des structures et infrastructures de fonctionnement différenciées

Les structures et les infrastructures caractérisent les institutions d'éducation en général et d'enseignement supérieur en particulier. Ces éléments les matérialisent et donnent une idée du niveau d'investissement, du projet et/ou de la tendance de l'institution. Ces éléments qui constituent des pré requis banals pour toute institution d'enseignement supérieur sont des indicateurs visibles de leur effectivité, de leur évolution, de leur projection et subséquemment de leur viabilité. Dans le cas du Cameroun, ils revêtent une importance particulière dans

la mesure où ils fondent l'appréciation de ces institutions, particulièrement par l'État tant dans le processus de leur constitution que de leur transformation. En fait, l'État définit un modèle de gouvernement minimal pour des institutions à savoir un Conseil d'établissement, un Chef d'établissement, un Responsable des affaires académiques, un Agent comptable pour les établissements ; un Conseil d'administration de l'université, un Chef d'Institution universitaire, un Responsable des affaires académiques, un Agent comptable pour les universités.¹⁵

Plus encore, l'État intervient dans la mise en place des structures administratives et académiques. Deux arrêtés en définissent les règles. Celui du 27 mars 2002 qui fixe la composition, le fonctionnement et les attributions des organes administratifs et des autorités académiques des institutions privées d'enseignement supérieur¹⁶ et celui du 16 avril 2002 qui fixe les conditions et les modalités d'obtention des autorisations d'enseigner, des accords et agréments aux postes de responsabilité dans les institutions privées d'enseignement supérieur.¹⁷ A cet égard, les institutions soumises à notre analyse présentent des différences tant au niveau des structures que des infrastructures.

Des structures conformes à son statut d'université pour l'UCAC

L'UCAC est une université régionale placée sous la tutelle du Saint-Siège et de l'ACERAC. Sa direction est assurée à deux niveaux. Au sommet, on a le Conseil Supérieur qui est l'organe chargé de la direction générale. Il est constitué d'un Evêque représentant chacune des six Conférences Épiscopales des pays de l'ACERAC et présidé par le Grand Chancelier de l'Université. Au niveau inférieur, on a le Recteur, assisté de deux Vice-Recteurs et du Secrétaire Général. L'UCAC comporte également d'autres structures qui participent à la gestion académique, politique, financière, de l'institution, notamment le Conseil Scientifique, le Conseil d'Université, le Conseil d'orientation et le Conseil d'Administration

Sur le plan académique, l'UCAC comporte outre une Ecole des Infirmiers plusieurs établissements classiques d'une université, en l'occurrence la Faculté des Sciences Sociales et de Gestion, la Faculté de Théologie, la Faculté de Philosophie et le Département du Droit canon. L'administration de ces établissements est assurée par un doyen assisté d'un vice-doyen et d'un secrétaire. Sur le plan académique, la gestion est effectuée par un Conseil de Faculté composé d'un Doyen, d'enseignants permanents, d'un représentant des enseignants non permanents et de trois représentants des étudiants. Enfin, l'UCAC dispose de nombreux groupes de recherches.

Quant à ses infrastructures, elles confirment son statut d'université avec ses trois campus (Nkolbisson, d'Ekounou et Messa) comportant chacun de

nombreuses salles de cours et amphithéâtres d'une centaine de places, des bibliothèques

Des structures proches de celles d'une université à l'UDM

L'UDM, comme l'UCAC a une direction à deux niveaux : une administration mise en place par l'AED et une administration opérationnelle de l'Université. L'administration mise en place par l'AED comprend : l'Assemblée Générale de membres de l'AED (221 membres), le Conseil d'orientation – organe délibérant de 40 membres, le Bureau Exécutif de l'AED. A cela s'ajoute plusieurs commissions.

Au niveau opérationnel, l'UDM est dirigée par un Conseil d'Administration qui détermine sa politique générale. Sous ce Conseil d'Administration, on retrouve le Conseil de l'Université et le Président de l'Université qui est chef de l'administration générale de l'Université. Le Président est assisté d'un secrétariat, d'un ou de plusieurs Chargés de Mission et de trois directions : direction des affaires académiques et de la coopération (DAAC), direction des affaires administratives et techniques (DAAT), direction des affaires financières et comptables (DAFC).

Sur le plan académique, l'UDM possède deux établissements qui sont agréés comme des instituts : la Faculté ou l'institut des Sciences de la Santé et la Faculté ou l'Institut des Sciences et de Technologie. Chaque Faculté est gérée par un doyen assisté d'un assesseur. D'autres structures concourent à l'administration de la Faculté, notamment l'Assemblée de Faculté composée du Doyen et du Doyen Assesseur, des représentants de l'AED, des représentants des usagers (étudiants et stagiaires), des représentants élus du personnel enseignant et de personnalités extérieures.

Au niveau des infrastructures, l'UDM possède un potentiel infrastructurel avec plusieurs sites, mais pas encore mise en valeur. Celui existant reste assez modeste.

Le Complexe Universitaire de Douala et sa structure modeste

Contrairement à l'UCAC ou à l'UDM, le Complexe Universitaire a une structure plus modeste et adaptée à son statut d'institut. Son promoteur assure l'essentiel de son administration car il est le Principal de l'établissement. Il est assisté d'un Directeur des activités académiques, d'un Directeur de recherche et de la coopération et des coordonnateurs de niveaux et de filières. Au niveau académique, le Complexe comporte deux établissements complètement intégrés à la structure globale de gestion.

Les infrastructures du Complexe Universitaire sont bien plus modestes par rapport à celles de l'UCAC et de l'UDM. Ce qui se justifie en partie par le fait qu'il s'agit d'un institut.

Des modalités différentes de financement et leurs aléas

Le financement des institutions d'enseignement supérieur constitue une question préoccupante à travers le monde (Vinokur 2001). En effet, la ressource financière constitue une variable importante non seulement dans la création, mais surtout dans l'efficacité, la survie et le développement des institutions d'enseignement, particulièrement privées. Cette situation est encore plus prégnante au Cameroun dans la mesure où les établissements publics peinent encore à diversifier leurs ressources et que l'État n'accorde aucune subvention aux institutions privées. Du coup, chaque institution privée soumise à notre analyse développe ses propres modes de financement.

Un financement plus diversifié à l'UCAC

La dimension internationale et confessionnelle de l'UCAC est un atout considérable pour cette institution car elle lui permet de diversifier ses sources de financement. Celui-ci provient de deux sources principales auxquelles sont attachées des missions spécifiques : les ressources propres pour le fonctionnement, les dons et les legs pour la réalisation des infrastructures.

Pour son fonctionnement, l'UCAC vit principalement de ses propres ressources qui sont essentiellement constituées des droits d'inscription, des frais d'hébergement dans les cités universitaires. Les frais annuels de scolarité varient selon les cycles : 1^{er} cycle 605 000 F CFA, 2^e cycle 715 000 F CFA, 3^e cycle 825 000 F CFA. Les frais d'hébergement s'élèvent à 270 000 F CFA (soit 30 000 F par mois).

Quant à la réalisation de son infrastructure, l'UCAC bénéficie de soutiens ponctuels de divers bailleurs de fonds dont les principaux sont : des organismes catholiques allemands (MISSIO, MISEREOR, Diocèses de Munich, Cologne, Rottenburg-Stuttgart, Limburg, Fridbourg, Regensburg), la Conférence Episcopale Italienne, la Coopération Française, l'Union Européenne, l'État belge, l'Association des Conférences Episcopales de la Région d'Afrique Centrale. Ces ressources, qui prennent des formes différentes (dons, subventions...) sont destinées à satisfaire des besoins en investissement immobiliers ou de besoins pédagogiques (équipements didactiques, informatique, acquisition des livres, etc.). En dépit de cette diversification des sources de financement, l'UCAC éprouve certaines difficultés financières qui l'obligent à envisager d'autres perspectives, notamment la constitution de la Fondation Saint-Augustin et le Comité de Levée de Fonds.

Un financement à base communautaire à l'UDM

L'UDM a trois modes de financement : les paiements en espèce (frais de scolarité, les cotisations des membres de l'AED et autres), les dons en nature (terrain, équipements etc), les missions d'enseignement prises en charge soit par un bienfaiteur de l'université ou par les organismes étrangers, soit non rémunérées et considérées comme des dons ou des contributions personnelles de ceux qui dispensent ces enseignements.

Ces sources peuvent se regrouper en deux catégories de sources de financement : certaines et incertaines. Les sources certaines concernent les frais de scolarité qui s'élèvent à 500 000 F CFA pour la Faculté des Sciences et de Technologies et 1 050 000 F CFA pour la Faculté des Sciences de la Santé. La certitude ici réside dans le fait que c'est la condition pour suivre les enseignements, prétendre à la qualité d'étudiant et que l'université peut percevoir avec plus d'assurance de chaque étudiant.

Les sources incertaines sont constituées de dons de toute nature, de subventions, de cotisations des membres d'associations parties prenantes qui peuvent être très importants. L'incertitude de ces ressources provient du fait qu'elles ne dépendent pas de la volonté des responsables de l'université, mais de celle des mécènes qui n'ont aucune contrainte comme les étudiants, à honorer constamment leurs engagements. Ce qui fragilise cette institution qui, sans autonomie financière ne saurait fonctionner normalement et incite à poser la question de son avenir sans ce mécénat ou encore en misant sur les aléas de celui-ci.

Un financement simplifié au Complexe universitaire

Contrairement à l'UCAC et à l'UDM, le Complexe universitaire ne fonctionne que sur la base des droits d'inscription qui s'élèvent à 350 000 F CFA par étudiant et des frais d'étude du dossier qui s'élèvent à 25 000 F CFA par étudiant. La limitation de ses sources de financement qui s'expliquerait en partie par l'absence d'une politique partenariale rend cette institution totalement tributaire des aléas de la demande scolaire.

La diversité des sources de financement de ces trois institutions manifeste également les différentes tendances de ces institutions ainsi que leurs perspectives de développement. En même temps, ces modes de financement interrogent quant à leur viabilité à terme dans la mesure où ils présentent de nombreux aléas. D'une part, la survie de ces institutions repose sur la constance d'une demande sociale d'éducation dans la mesure où les ressources financières de ces trois institutions sont soit essentiellement basées sur les frais de scolarité (l'Institut Catholique et Université des Montagnes) soit exclusive-

ment (Complexe Universitaire de Douala). D'autre part, les autres sources de financement dont bénéficient ces institutions, en l'occurrence les dons et legs provenant du Cameroun et de l'étranger, les contributions des membres de l'Association fondatrice pour l'Université des Montagnes, le soutien financier de divers bailleurs de fonds, particulièrement internationaux¹⁸ pour l'Institut Catholique présentent deux caractéristiques.

D'un côté, elles sont ponctuelles et aléatoires en ce sens qu'elles sont soumises à l'effet de conjoncture. Par exemple, les cotisations des membres de l'Association fondatrice de l'Université des Montagnes autant que les vacations gratuites qui constituent une part non négligeable du budget de cette institution ne constituent pas des données stables et consolidées en matière de financement face à l'accroissement des besoins de cette institution.

De l'autre, ces différentes contributions se sont avérées des leviers importants dans le processus de constitution et/ou de développement de l'institution.¹⁹ Le caractère aléatoire que présente ce mécanisme suggère des questionnements sur les capacités d'autonomisation de ces institutions et surtout leur viabilité ainsi que leur efficience à terme ; d'autant que les filières de formation qu'elles entendent investir (santé, technologie de l'information et de la communication) nécessitent des investissements constants et coûteux.

Cette absence d'assise financière solide des institutions privées d'enseignement supérieur peut diligenter alors les tendances à la constitution des « écuries » sur le modèle des écoles de commerce en France, sorte de fabrique des diplômés conjoncturels. Un tel processus ne manquerait pas d'impacter sur la dynamique de l'enseignement supérieur, notamment d'en modifier la philosophie pour l'orienter vers une logique uniquement marchande sous forme de bien à caractère essentiellement privé.

Des disparités sur le plan académique

Les institutions privées d'enseignement supérieur connaissent également de grandes disparités sur le plan académique, notamment au niveau de leurs offres de formation, des modalités d'accès et de la délivrance des diplômes. Quant au personnel enseignant, il varie également d'une institution à l'autre même si on y retrouve des caractéristiques communes

Les offres de formation

L'offre de formation constitue un élément important dans la caractérisation d'une institution d'enseignement supérieur. Levier important dans les exigences posées par les bailleurs de fonds en vue de la restructuration des espaces d'enseignement supérieur à travers le monde, elle constitue un des éléments de justification de l'émergence d'un secteur éducatif privé autant que de son cré-

dit (World Bank 2000). En effet, face à l'insuffisance de l'offre publique autant qu'à son discrédit actuel, les institutions privées à l'instar de l'UDM et de l'UCAC justifient parfois leur démarche par le souci de combler ce manque en termes de nombre, de qualité ou de différenciation (AAU 1995).

Les institutions soumises à notre étude présentent des orientations différentes en matière d'offres de formation.

- Une offre de formation à tendance généraliste à l'UCAC

L'UCAC offre dans ses trois Facultés, une formation très généraliste. Elle possède quelques filières professionnalisantes surtout en Faculté des Sciences Sociales et de Gestion. Sa plus grande spécificité est sa filière religieuse qui la distingue de toutes les institutions d'enseignement supérieur tant publique que privée.

Par ailleurs son offre de formation s'étend sur l'ensemble des cycles universitaires et comporte des durées variables. En effet, les formations du 1^{er} cycle ont une durée de 2ans, celles du 2^e cycle de 4 ans, et celles du 3^e cycle ont une durée variable.

- Une offre de formation spécifique à l'UDM

L'UDM qui aspire à devenir une université, n'a pas une vocation généraliste, mais se veut spécialisée. Elle se concentre sur les Sciences de la santé et les nouvelles technologies. Cependant, son offre de formation présente une certaine dualité liée à son statut incertain voire ambigu ainsi qu'à la situation de fait dans laquelle se trouve l'institution. Ayant, en effet, fonctionné pendant quatre ans sans autorisation, elle a inscrit des étudiants dans les cycles de formation liés à son projet de constitution en université. Or, elle a été déclassée comme institut par l'autorisation de fonctionner qui lui est accordée entraînant par la même occasion le déclassement de son offre de formation. Du coup, son offre oscille entre les formations accréditées par l'État (professions médicales et sciences et technologies de premier cycle) et celles revendiquées et/ou préparées par l'institution avec le concours de la coopération internationale (médecine générale, pharmacie, sciences et technologie de 2^e cycle). En début 2007, la position de l'État à l'égard de cette institution s'est assouplie à la faveur d'un accord de partenariat que celle-ci a conclu avec l'Université de Yaoundé I.

- Une offre une formation axée sur la gestion et les nouvelles technologies au Complexe Universitaire de Douala

L'ESG-ISTA de Douala s'inscrit dans la tradition classique des écoles de commerce telles qu'elles existent en Europe. Son offre de formation est essentiel-

lement axée sur la gestion et les nouvelles technologies. Limitée au premier cycle (BTS), elle se veut professionnalisante comme la plupart des écoles supérieures de formation au Cameroun.

Toutes ces filières sont enseignées soit en formation initiale pour une durée de deux ans couronnés par un BTS, soit en formation permanente. Celle-ci se veut une formation accélérée qui consiste en une forme de spécialisation qui vise à encadrer l'étudiant dans un domaine précis en six mois

Le personnel enseignant

Le personnel enseignant ou de formation constitue une des composantes essentielles des institutions d'enseignement supérieur. De son nombre, de son niveau de qualification autant que de son investissement dépendent en effet l'existence pérenne de l'institution, de sa performance ainsi que de son développement (Altbach 1999). Or, le personnel de formation, notamment son nombre et la permanence de son niveau de qualification constituent une question récurrente de l'enseignement supérieur camerounais depuis les indépendances.

Cette situation a connu une accélération depuis 1993 consécutive à la réforme du système laquelle a conduit entre autres à redimensionner sa taille. On a alors assisté à la création de cinq grands ensembles publics en lieu et place de l'unique université existante. Bien plus, à l'intérieur de ces grands ensembles, on retrouve une myriade d'institutions généralistes et spécialisées. Enfin, on a assisté à l'émergence d'institutions privées d'enseignement supérieur.

Cette modification morphologique de l'espace d'enseignement supérieur qui a accru les besoins en personnel de formation a du même coup accentué la pénurie de celui-ci à laquelle se confrontent particulièrement les institutions privées. En effet, les trois institutions privées analysées ne disposent pas d'un personnel de formation propre en nombre suffisant. Leurs effectifs, variables d'une institution à l'autre, sont essentiellement composés de deux catégories fort inégales : les permanents et les vacataires. De plus, cette dernière catégorie comprend également différents sous-groupes tels les enseignants associés, les enseignants vacataires, les missionnaires et les bénévoles. Enfin, ce personnel provient d'horizons divers, notamment des établissements publics, des administrations de l'État, de l'étranger, des entreprises privées

Ainsi, l'UCAC compte 51 permanents et 201 vacataires. L'UDM comptait 49 enseignants en 2002 dont 4 permanents et 45 vacataires. Bien plus, ses effectifs enseignants fluctuent d'une année à l'autre eu égard au statut hétérogène de ce personnel. Les vacataires sont constitués essentiellement des missionnaires de la coopération, des bénévoles et des personnels des établissements publics.

Le complexe universitaire compte selon la statistique officielle de 2002, 63 enseignants dont 4 permanents et 59 vacataires. Il compterait en 2006 selon les estimations de son fondateur 85 enseignants dont plus de deux-tiers sont vacataires.

Si on tente une comparaison avec les universités publiques, il ressort que les institutions privées sont mieux loties en valeur absolue en matière de personnel enseignant. En effet, les 13 institutions privées agréées en 2002 compaient un total de 837 enseignants contre 2110 pour les 5 universités publiques. Toutefois, cette embellie est vite tempérée par la différenciation des statuts des personnels. En fait, la plupart des enseignants des institutions privées sont des vacataires. Ce qui ne manque pas d'avoir des effets sur les mécanismes de leurs investissements dans la mesure où leur présence sur le campus est limitée à leurs vacances. Plus encore, leurs projections de carrière s'inscrivent davantage dans le cadre des institutions publiques et étatiques.

Quant au niveau de qualification de ce personnel, il varie d'une institution à l'autre bien que réglementé par l'État. En effet, l'État exige que le personnel enseignant des institutions privées ait le même niveau de qualification que celui des établissements publics. Or, le niveau minimal requis pour enseigner est Bac+5. Dans l'impossibilité de donner avec précision ce niveau au regard de l'état actuel des recherches,²⁰ nous indiquons quelques tendances. Ainsi, le niveau de qualification du personnel enseignant de l'UCAC et de l'UDM semble répondre aux exigences étatiques dans la mesure où ces deux institutions soit emploient principalement le personnel des institutions publiques pour leurs enseignements (cas de l'UDM), soit combinent l'emploi du personnel public et une politique de formation de formateurs (cas de l'UCAC). En l'occurrence, l'UCAC comptait en 2004, 108 enseignants ayant le grade universitaire de docteur (IAU 2004). Le personnel enseignant de l'UDM vient principalement de l'Université de Yaoundé I (École Polytechnique, de la Faculté Biomédicale de Yaoundé I) ou encore des universités étrangères. Quant au Complexe universitaire de Douala, son personnel semble répondre pour la majorité aux critères fixés. Il compte en effet selon les affirmations de son promoteur, 23 enseignants ayant le grade de docteur, 23 ayant les diplômes DEA/DESS et 23 ayant le titre d'ingénieur.

Au demeurant, les trois institutions présentent des situations différentes tant au niveau de leurs statuts, de leur identité, des structures, etc. Ce qui leur imprime des positions et des possibilités d'action variables dans l'espace de l'enseignement supérieur au Cameroun autant que des trajectoires différenciées. Au-delà de ces différences, ces institutions présentent quelques caractéristiques semblables liées à la fragilité du secteur et à l'emprise de l'État.

Un espace sous contrôle de l'État et encore fragile

L'espace de l'enseignement supérieur privé forme une configuration de jeu (Elias 1991) dans laquelle l'État exerce une très grande emprise sur les autres acteurs à tel point que les perspectives de pérennité et de développement de l'Enseignement Supérieur Privé au Cameroun sont en grande partie tributaires de son action. Ces perspectives dépendent également des stratégies des institutions privées qui tentent par divers mécanismes de s'affranchir de la tutelle de l'État

La forte emprise de l'État sur l'Enseignement Supérieur Privé

Les perspectives de développement de l'Enseignement Supérieur Privé au Cameroun laissent percevoir une forte emprise de l'État. Celui-ci joue un rôle d'influence, soit directement par une ouverture contrôlée du champ, soit indirectement à travers le portage des institutions privées et la structuration de leur offre de formation. La compréhension de cette emprise mérite de prendre en compte un certain nombre de facteurs et de contraintes qui produisent des effets contrastés. D'un côté, la tendance à la continuité du passé étatique de l'enseignement supérieur, liée en partie à la « vampirisation » de l'espace public par l'État, limite encore les possibilités de développement de l'initiative privée en général et de l'enseignement supérieur en particulier. De l'autre, la tendance au développement anarchique de l'enseignement supérieur privé autant que les priorités socio-économiques nationales contraignent l'État à assurer le contrôle de l'espace d'enseignement supérieur et d'en assurer la régulation.

Une ouverture contrôlée du champ

Le champ d'enseignement supérieur en général est structuré en grande partie par l'État qui est le maître d'œuvre dans la création de la plupart des institutions à travers la définition quasi unilatérale des règles du jeu. Si les institutions publiques sont directement l'émanation de l'État, celui-ci modèle également les conditions d'existence des institutions privées. Deux mécanismes complémentaires sont utilisés par l'État pour maintenir son contrôle direct sur l'espace d'enseignement supérieur, à savoir l'accréditation progressive et l'élaboration des programmes ainsi que la collation des diplômes.

- **Le système d'accréditation progressive**

L'ouverture d'une institution d'enseignement supérieur privée est soumise à l'autorisation de l'État, modalité normale peut-on dire, que pratique la plupart des États du Monde qui entendent ainsi exercer leur souveraineté en matière de formation. Cependant, cette modalité ne renvoie pas uniquement pour l'État à la perspective de régulation de l'espace ou encore de jauger de l'effectivité

de l'entreprise, mais tend volens nolens au contrôle de l'espace d'autant plus qu'elle revêt une forme particulière (Barrow 1996). Différente en effet selon la nature de l'institution privée (université ou institut, école), la création d'une institution privée est composée de plusieurs phases institutionnelles qui laissent à l'État la latitude d'influer sur le processus d'ouverture et surtout de son développement et/ou de sa transformation.

Le cas de l'Université des Montagnes est illustratif à cet égard. En effet, cette institution a déposé un dossier pour se constituer en Université depuis 2000 et a engagé son fonctionnement effectif, elle n'a reçu en 2005 qu'une autorisation de se constituer en Institut limité au premier cycle de formation.²¹ Cet exemple fait voir non seulement qu'il est quasi impossible, aux termes de la réglementation actuelle sur l'organisation de l'enseignement supérieur privé, de créer directement une université sans transiter par la création d'un institut, mais surtout que l'État garde une forte mainmise sur le processus de création des institutions de l'enseignement supérieur privé.

Et même, la mise en place d'un institut se décompose de plusieurs phases successives sans lien les unes avec les autres, ni calendrier défini. La mise en place commence par l'accord de création d'une validité de trois ans renouvelables qui constitue une sorte d'habilitation théorique à exercer. Vient ensuite l'accord d'ouverture d'une validité de deux ans renouvelables deux fois qui spécifie la nature de l'institution et les formations habilitées, la notification de fonctionnement qui autorise l'ouverture effective.

Bien plus, la création d'une université est soumise à des restrictions plus draconiennes. Outre le fait que le projet d'université doit selon les principes énoncés par les autorités, transiter par l'ouverture d'institut, un processus de probation est également mis en place. Ainsi, tout institut, à l'exception des deux universités confessionnelles (UCAC et Université Adventiste Condensai) désireux de devenir une université est d'abord placé sous régime d'autorisation dont on observe le fonctionnement pendant au moins deux ans. Au terme de ces deux années et en cas de rapport d'inspection favorable, l'institut est ensuite érigé en Collège universitaire fonctionnant sous le régime d'agrément. Enfin, le Collège universitaire pourra après deux ans et toujours en cas de rapport d'inspection favorable, obtenir le statut d'une Université à part entière et fonctionner sous le régime d'homologation.

Par ailleurs, l'institut fonctionne pendant ces années sous la tutelle académique d'une Université d'État avec laquelle il aura signé des conventions de partenariat. Il s'agit là d'un accompagnement certain des institutions privées, mais qui participe également de leur mise en ordre en ce sens qu'il constitue également une relation de validation des formations de ces institutions autant que les règles d'organisation et de fonctionnement²². En fait, cet accompagne-

ment contribue à façonner ces institutions sur le modèle étatique tant sur le plan de l'organisation, des logiques de fonctionnement que des méthodes de gouvernance (Dima 1998).

Ainsi, la procédure d'accréditation progressive s'inscrit certes dans le but, comme le disent les responsables du ministère de l'enseignement supérieur, «de s'assurer du sérieux des institutions qui doivent ainsi démontrer leur capacité à assumer les missions d'enseignement et de recherches d'une université». Mais, l'État conserve néanmoins le monopole de l'usage et de l'attribution du label prestigieux d'université du moins pour les institutions ayant une origine locale.

- L'élaboration et/ou la validation des programmes et la collation des diplômes

L'État intervient dans le processus d'organisation des programmes et des filières de formation et de collation des diplômes des institutions d'enseignement supérieur privé. Cette intervention varie entre les différentes institutions soumises à notre analyse.

À l'exception en effet de l'Institut Catholique, toutes les autres institutions d'enseignement supérieur privé sont astreintes au régime national édicté par l'État en matière de programmes et de diplômes. Cette différence trouve son fondement en partie dans le statut national ou international des institutions dans la mesure où ce statut engage ipso facto des rapports différenciés avec l'État. Ainsi, l'Institut Catholique, en vertu de son statut international, élabore ses propres programmes d'enseignement ainsi que ses filières de formation sans que l'État puisse les valider.

De la même façon, l'Institut Catholique délivre également ses propres titres et grades universitaires. Ceux-ci soit n'appartiennent pas à la nomenclature des diplômes nationaux (diplômes ecclésiastiques comme la licence, maîtrise canoniques, Licence professionnelle en Administration des entreprises) soit y sont répertoriés (Diplômes de Licence et de Maîtrise en Économie de Gestion et en Sciences Sociales, Licences en Sciences Juridiques et Politiques, Licence, Maîtrise, DEA et Doctorat en Philosophie). Aux termes du protocole d'accord de 1995²³ et de l'arrêté ministériel de 1998,²⁴ l'État ne fait que reconnaître les diplômes délivrés par l'institut. Cette autonomie est toutefois tempérée par le droit de regard de l'État à travers sa procédure de reconnaissance des diplômes, laquelle est soumise aux critères de correspondance, notamment en termes de disciplines enseignées. C'est justement ce que précise le protocole d'accord ainsi que l'arrêté. L'État qui reconnaît ainsi les diplômes de l'Institut Catholique en leur apportant également une caution, valide du même coup leur usage sur son territoire. Ce droit de regard est d'ailleurs repris avec la création

en 2004 du comité de suivi de l'accord de siège. En fait, cette collaboration permet ainsi à l'État d'exercer un contrôle indirect sur cette institution.

En revanche le Complexe Universitaire de Douala et l'Université des Montagnes, comme du reste les autres institutions privées ne bénéficient pas des mêmes conditions d'autonomie ni en matière de programmes, ni de collation de diplômes. En fait, les deux aspects sont étroitement imbriqués en ce sens que le monopole de la collation des diplômes que détient l'État à travers la nomenclature des diplômes nationaux conditionne de façon insidieuse les programmes de ces institutions.

S'agissant des programmes, c'est l'État qui définit en toute souveraineté les programmes d'enseignement des établissements et particulièrement ceux relatifs aux diplômes nationaux. Dans ce cadre, le ministère de l'enseignement supérieur public, à l'instar de ceux du diplôme d'Études Professionnelles²⁵, les programmes d'enseignement pour l'ensemble des institutions d'enseignement supérieur publiques et privées existant au Cameroun. Dans le même ordre d'idées, le ministère valide les programmes de formation des institutions privées dans la mesure où l'ouverture effective d'une formation dans un établissement public ou privé est subordonnée à son aval sous forme de texte particulier.²⁶

Quant aux diplômes, trois possibilités tantôt distinctes, tantôt complémentaires sont offertes aux institutions privées: limiter leurs services à la préparation des diplômes nationaux (BTS/HND²⁷ et DSEP/DPD²⁸), signer des accords de tutelle académique avec un établissement public d'enseignement supérieur et/ou enfin préparer sous les conditions fixées par la réglementation des diplômes étrangers reconnus. Plusieurs institutions privées font usage bon gré mal gré de ces possibilités, particulièrement du système national. Ainsi, le Complexe Universitaire de Douala est inscrit depuis sa création au cycle national des diplômes de BTS. L'Université des Montagnes en revanche, a été obligée de s'aligner pour ses formations de premier cycle sur le système de grades nationaux avec la création en 2005 par l'État, du Diplôme Supérieur des Études Professionnelles (DSEP) de niveau Bac+2. Les mesures qui lui permettent de continuer avec ses cycles antérieurs de formation jusqu'au doctorat ne modifient pas substantiellement la donne dans la mesure où elle ne délivre pas ses propres diplômes. Ceux-ci sont le fait de l'État par la médiation de son institution publique qui en assure la tutelle académique.

Ce monopole de collation des diplômes sur le territoire national constitue un moyen efficace de contrôle des institutions privées, particulièrement de leur offre de formation. Dans la mesure où le crédit de ces institutions sur le marché éducatif est étroitement lié à leur performance, notamment à leur taux de

réussite aux diplômes délivrés par l'État. Or, celui-ci est le seul à définir non seulement les modalités, mais aussi le contenu à travers une commission créée à cet effet.²⁹ Composée uniquement des représentants de l'État, et notamment du ministère de l'enseignement supérieur, cette commission est chargée en effet, de définir la nomenclature des référentiels de la formation de ce diplôme. L'État procède ainsi par la médiation des diplômes (collation et référentiels de formation), à la mise en ordre des institutions privées d'enseignement supérieur. Bien plus, l'influence de l'État sur les institutions privées emprunte des voies détournées et se manifeste de façon indirecte

Le portage indirect par l'État

L'influence de l'État sur les institutions d'enseignement supérieur privé emprunte également des voies détournées et se manifeste de façon indirecte. Il en est ainsi du soutien en personnel enseignant qu'apporte l'État à ces institutions. Cette situation que l'on retrouve dans bien d'autres pays africains comme le Ghana, le Nigeria, le Kenya, la Tanzanie, l'Ouganda et le Zimbabwe (Thaver 2004) prend une dimension particulière au Cameroun liée à la fois à la situation de pénurie chronique depuis l'indépendance, de conditions d'emploi dans ces institutions et de l'intervention de l'État.

Ainsi le portage de l'État se manifeste de plusieurs façons. D'une part, les conditions d'exercice de la profession d'enseignant soigneusement définies en 2002 par l'État accentuent la pénurie tout en référençant les critères par rapport aux canons des établissements publics³⁰. En effet, les enseignants des institutions privées doivent avoir les mêmes qualifications académiques et/ou professionnelles minimales que celles exigées des enseignants des institutions universitaires publiques pour les mêmes filières et niveaux de formation. Ils doivent également enseigner principalement leur spécialité. Pour toute candidature à un poste d'enseignant dans une institution privée, l'autorisation d'enseigner est sollicitée par l'Institution concernée auprès du Ministre de l'enseignement supérieur. Aux fins de contourner cette réglementation et face à l'accentuation de la pénurie qu'engendre cette mesure, les institutions recourent aux enseignants des universités publiques contribuant du même coup à accentuer leur dépendance vis-à-vis de l'État et de sa politique d'orientation de l'enseignement supérieur.

Dans le cadre qui nous intéresse, ces institutions sont tributaires d'une myriade de personnels vacataires venant des horizons divers parmi lesquels les universités d'État. Cet emploi qui est le fait privé des agents résulte de plusieurs facteurs, tels la crédibilité de la formation et la présomption de qualité des enseignements pour ces institutions, un complément de rémunération pour les enseignants. Egalement, il varie d'une institution à l'autre. À l'Université

des Montagnes, ils représentent 65 pourcent du corps enseignant. Ils viennent essentiellement de la Faculté des Sciences biomédicales de l'Université de Yaoundé I en ce qui concerne la Faculté des Sciences de la Santé, et de l'École Polytechnique pour la Faculté des Sciences et de Technologie. Ils représentent près de 60 pourcent au Complexe Universitaire de Douala et proviennent principalement de l'Université de Douala. Ils sont également très souvent des enseignants en début de carrière (Assistants, moniteurs) ou du moins aux grades inférieurs de la hiérarchie universitaire. Ils représentent 7 pourcent des enseignants à l'Institut Catholique. Ils sont surtout pour ce dernier cas des enseignants de l'Université de Yaoundé I et II. Certains d'entre eux font même partie du Conseil Scientifique. En fait, l'État étend par la médiation de ces enseignants, ses pratiques, ses logiques de fonctionnement autant que ses mécanismes et la forme de socialisation de la population étudiante.

Par ailleurs, les institutions privées d'enseignement supérieur ne semblent pas, en dehors de l'Institut Catholique, engagées dans le processus de formation du personnel enseignant. L'Institut a engagé en son sein depuis sa création une politique de formation emploi de ses produits dans un premier temps, complétée par une politique de bourses de formation de formateurs à l'étranger (Useem 1999). Quant aux autres institutions, leur niveau de formation (bac+2) autant que leurs ressources financières ne les disposent pas à cette politique de formation des formateurs. Cette situation les rend plus dépendants de l'État et notamment de la politique étatique de développement de l'enseignement supérieur public dans la mesure où ces institutions ne se constituent pas un personnel enseignant autonome. Dans ce cadre, leur développement ou du moins les possibilités de leur transformation en universités sont limités les cantonnant ainsi au simple rôle de ce que Tilak Jandhyala (1993) nomme les « teaching shops ». En même temps, cette dépendance autant que ces contraintes ou du moins ces politiques peuvent constituer des facteurs limitant dans la qualité des formations ; d'autant que la recherche qui est étroitement liée à l'enseignement et sa qualité sur la durée sont absentes des stratégies éducatives de ces institutions.

Une offre de formation en partie structurée par l'État

L'influence de l'État sur les institutions privées se prolonge également sur le plan proprement académique. En fait, l'offre de formation de ces institutions est en grande partie structurée par celle existante et développée en majorité par l'État. Ce conditionnement de l'offre de formation des institutions privées peut s'expliquer par une série de facteurs. D'une part, le système étatique de diplômes et de programmes nationaux imposé au Complexe Universitaire de Douala et à l'Université des Montagnes, les équivalences selon les disciplines pour

l'Institut Catholique limitent leur capacité d'innovation en matière de formation. D'autre part, ces offres de formation sont tributaires des ressources humaines disponibles, notamment en termes de personnels de formation. Or, ces ressources s'inscrivent majoritairement dans les cycles de formation étatisés de l'enseignement supérieur post-indépendance et sont liées à la spécialisation de ce personnel. Lorsque ce personnel est doté des cursus spécifiques telles les nouvelles technologies, son niveau de qualification est relativement moins élevé.

À cet égard, la dépendance des institutions privées vis-à-vis du personnel enseignant du secteur public d'enseignement supérieur tend du même coup à diligenter leur offre de formation. D'autant que ce personnel dispense parfois les mêmes enseignements qu'ils font dans les institutions publiques.

Ainsi, plusieurs institutions privées ont les mêmes filières de formation que les institutions publiques. Le Complexe Universitaire de Douala, qui s'inscrit dans la tradition classique des écoles de commerce telle qu'elle existe en Europe, en France notamment et dans les Instituts publics camerounais, a des filières essentiellement axées sur le commerce, la gestion et les nouvelles technologies que l'on retrouve par exemple à l'Institut Universitaire de Technologie de Bandjoun rattaché à l'Université de Dschang. C'est ce qui explique en grande partie son partenariat avec cet Institut. Il s'agit par exemple de l'Informatique de gestion, du Secrétariat de Direction et Bureautique, de l'Electronique, de la Maintenance des systèmes informatiques. Certaines de ses filières se retrouvent également à l'ESSEC de Douala rattachée à l'Université de cette ville. Ce sont les cas du Commerce international, de la Comptabilité et Gestion des Entreprises. D'autres enfin, notamment le journalisme se retrouvent à l'ESSTIC de Yaoundé rattachée à l'Université de Yaoundé II.

L'Institut Catholique pour sa part, s'inscrit dans la tradition classique des universités africaines post-indépendance. Son offre de formation est à tendance généraliste. Certaines de ses filières de formation comme le Droit et les Sciences sociales, les Sciences économiques et de gestion, les Lettres et la Philosophie sont identiques à celles des Universités d'État. Son offre de formation s'étend aussi sur l'ensemble des cycles de l'université et comporte des options professionnalisantes qu'on retrouve parfois dans le secteur public.

L'Université des Montagnes quant à elle se rapproche de l'offre existante par sa filière médicale (Sciences de la santé) que l'on retrouve à l'Université de Yaoundé I et depuis cette année à l'Université de Buea et de Douala. Quant à sa filière technologique, elle s'apparente à ce que l'on retrouve dans les instituts publics tels l'Institut Technologique de Bandjoun, l'Ecole Polytechnique, etc.

La tendance des institutions privées soit à calquer leurs formations sur celles que proposent les institutions publiques, soit à adopter les formations devenues

courantes dans l'espace international limite leurs marges de manœuvre et contribue volens nolens à fabriquer des cursus de formation rigides et standardisés. Ce qui tend du même coup à les cantonner dans la formation du premier cycle sans perspective de développement et de transformation. Il ne peut en être autrement dans la mesure où la taille de ces institutions est réduite autant que leurs capacités d'investissement limitées. En fait, l'adoption des formations au coût moins élevé est liée, comme l'estime à juste titre Sarah Guri-Rosenblit (1993) à propos de la situation d'Israël, aux moindres exigences d'investissement que les cursus techniques et/ou de technologie de pointe. De plus, ces formations offrent des possibilités d'accès au plus grand nombre eu égard au coût, cette variable du nombre constituant en retour le seul moyen de survie de ces institutions.

Stratégies d'autonomisation et de positionnement de l'enseignement supérieur privé

Les différentes institutions de l'enseignement supérieur privé, déploient des stratégies à la fois pour s'autonomiser de l'emprise de l'État et mieux se positionner dans l'espace de l'enseignement supérieur en général. Ces stratégies qui varient d'une institution à l'autre empruntent différents canaux tels, le démarquage par rapport aux institutions publiques sur le plan académique et la définition des finalités par rapport à la structure du marché éducatif et de l'emploi. Cependant, elles connaissent de nombreux écueils qui interrogent sur leur pérennité et leurs perspectives de développement

Les tentatives de démarquage par rapport aux institutions publiques et de la tutelle

En dépit du fait que l'offre des institutions privées d'enseignement supérieur est en grande partie structurée par l'offre existante développée par l'État, ces institutions tentent de se démarquer par rapport au secteur public sur le plan académique et de s'affranchir de la tutelle pesante de l'État. Ceci passe par la création ou les tentatives de création de filières nouvelles de formation ainsi que la préparation et/ou la collation des nouveaux diplômes par différents canaux, l'insertion dans les réseaux de coopération internationale.

En ce qui concerne la création de nouvelles filières, l'Institut Catholique avec son option religieuse par exemple, détient seule la filière théologique au Cameroun. L'Université des Montagnes de son côté, qui se rapproche de l'offre existante par sa filière médicale que l'on retrouve à l'Université de Yaoundé I, s'en éloigne par sa formation en Pharmacie.

Quant aux diplômes et à la coopération internationale, les trois institutions privées étudiées développent des stratégies différentes autant que les enjeux

varient. L'Institut Catholique délivre des diplômes spécifiques, notamment la Licence Professionnelle en Administration des entreprises à la Faculté de Sciences sociales et de gestion, la Licence universitaire (Baccalauréat canonique), la Maîtrise universitaire (Licence Canonique), le DEA et le Doctorat en Théologie. Ces diplômes spécifiques renforcent l'autonomie de l'Institut Catholique vis-à-vis de l'État et ses velléités de contrôle total de l'espace d'enseignement supérieur au Cameroun. Quant à sa coopération, elle prend deux directions. D'une part, elle se déploie au sein des réseaux de l'Église Catholique, la Conférence Mondiale des institutions universitaires Catholiques de Philosophie, l'Association des Universités Catholiques d'Afrique et Madagascar, la Fédération Internationale des Universités Catholiques, l'Université Pontificale Salésienne (Rome), la faculté de droit canonique de Paris, l'Université Catholique de l'Ouest Angers (France), les Facultés Catholiques de Kinshasa (RDC). D'autre part, L'UCAC est insérée dans des réseaux tels l'Association des Universités Francophones et l'Association des Universités Privées d'Afrique. Les usages sont variés, notamment le soutien pédagogique, le soutien à la formation des formateurs (bourses), la visibilité internationale, etc.

L'Université des Montagnes tente de développer dans sa filière des Sciences et de Technologie, une formation conduisant au diplôme de Licence. Elle entend également développer l'ensemble de son cursus de formation de médecine, de pharmacie et d'ingénieur. Pour cela, l'Université des Montagnes tente de parachever les accords de partenariat et/ou de parrainage au niveau national avec les universités d'État (Yaoundé I, École Polytechnique), et au niveau international (Université de Kinshasa en RDC pour la médecine et la pharmacie, de Paris 13 en France pour sa filière de sciences et technologies, de Parakou au Bénin). Son réseau de coopération s'étend également à d'autres institutions universitaires (Udine et Milan en Italie) et établissements para universitaires (CHU de Dijon, Centre de Cardiologie de Milan). Ici, l'enjeu pédagogique s'accompagne des perspectives de soutien en terme de matériel par exemple.

Le Complexe Universitaire prépare, par le biais de la coopération, au diplôme de Licence de gestion décerné par les Facultés de Gestion de l'Université de Dschang et de Montpellier. Il prépare également à la Maîtrise professionnelle des Sciences de gestion décernée par le CNAM de Languedoc Roussillon en France. Ces stratégies s'inscrivent certes dans une optique de crédibilité de ces institutions, – on pense aux usages et à la représentation des diplômes du Nord au Cameroun- de leur visibilité internationale, de leur soutien dans les perspectives de développement, mais constituent aussi et par ces faits même, des mécanismes de subversion de la tutelle de l'État. Et le conflit qui a opposé à la rentrée scolaire 2006-2007, l'État à l'UDM quant à l'offre de

formation annoncée, notamment le maintien des filières non agréées ainsi que les titres qui en résulteraient fait voir les luttes sur le problème de l'autonomisation de ces institutions privées.

Stratégies de positionnement dans l'espace d'enseignement supérieur et ses aléas

Outre les tentatives d'élargissement de l'offre de formation, les institutions privées d'enseignement supérieur développent différentes stratégies pour se positionner dans l'espace d'enseignement supérieur. Il en est ainsi de l'accès au marché du travail. Ce mécanisme concourt à l'établissement de leur crédibilité sur la scène éducative au moment où l'emploi se raréfie. En même temps, il tend progressivement bon gré mal gré à reconfigurer la destination des produits de l'enseignement supérieur et subséquemment à redéfinir les finalités de l'enseignement supérieur, notamment la philosophie globale qui sous-tend l'éducation.

Les trois institutions étudiées fondent leurs stratégies dans les relations avec le monde du travail. En effet, l'établissement des partenariats entre ces institutions et les entreprises se constitue en élément de réussite. Aussi développent-elles des mécanismes divers entre autres les accords de stage, le système de placement des étudiants, le réseau d'anciens, etc. Par exemple, l'Université des Montagnes développe des mécanismes de placement de ses produits auprès des entreprises doublés de la mise en place d'un réseau des anciens étudiants tout aussi destiné au placement.

Ces mécanismes constituent ainsi l'insertion professionnelle (et pas seulement la professionnalisation) qui en est au cœur comme une marque distinctive de ces institutions (Oene Eone 2003). Cette situation est justement mise en avant par les différents responsables des institutions dans leurs stratégies de recrutement des étudiants car elle vise à fabriquer du crédit de ces institutions auprès de différents publics (étudiants-parents, État, bailleurs de fonds internationaux, entreprises, etc.). Stratégies de positionnement s'il en faut, qui rencontrent parfois les exigences de ces publics sur les attendus de l'éducation dans une configuration de déclasserement du modèle existant.

De plus, ces mécanismes laissent entrevoir des lueurs de reconfiguration du marché de l'emploi. En fait, les institutions privées d'enseignement supérieur entendent investir pour la plupart le secteur privé comme cible privilégiée de la destination de leurs produits. En effet, tandis que les institutions publiques avaient pour mission explicite aux lendemains des indépendances, mais toujours d'actualité de former les agents de l'État, les institutions privées étudiées qui évoluent dans un contexte de crise économique, s'emploient à insérer plus leurs diplômés dans le secteur privé. Ce mécanisme engage peut-

être un processus de dé-fonctionnarisation³¹ de la formation au Cameroun. Il ne peut en être autrement dès lors que l'État qui a fait le plein de ses besoins en personnel pendant les décennies 1970–1980 a considérablement réduit ses recrutements.

Par ailleurs, ces institutions sont plus sensibles aux exigences du marché du travail et tendent à modeler leur offre de formation en fonction de celles-ci. En effet, les institutions privées, particulièrement celles constituées en école de commerce ont tendance à privilégier les formations prisées à un moment donné par le marché du travail, telles les nouvelles technologies de l'information, le commerce. Phénomène de mode, peut-on penser, mais qui tend à inscrire ces institutions uniquement dans la logique marchande. La question n'est pas nouvelle au Cameroun dans la mesure où elle a concerné les établissements secondaires dans les années 1980–1990.³² Si on ne saurait nier l'engouement d'adaptation de ces institutions par rapport aux évolutions, un tel positionnement interroge néanmoins sur leurs capacités de réactivité par rapport au caractère versatile du marché du travail. En même temps, ce positionnement tend à constituer ces institutions en simples lieux de fabrication de diplômes conjoncturels et subséquemment à transformer toute la philosophie qui sous-tend l'éducation dès lors que le seul aspect de l'emploi est de mise.

Toutefois, cette tendance qu'on observe davantage dans les instituts, à l'instar du Complexe universitaire de Douala, ne gouverne pas l'ensemble des institutions. D'autres formes de positionnement sous-tendues par d'autres enjeux se retrouvent au sein des institutions privées d'enseignement supérieur. Ainsi l'Institut Catholique entend selon les termes de son Recteur Oene Eone s'intéresser davantage à la formation intégrale de l'homme, c'est-à-dire une formation intellectuelle, morale et spirituelle » (Oene Eone 2003 : 11). Son positionnement sur le marché éducatif se décline aussi à travers ses enjeux proprement religieux aux effets sociaux indéniables et dévoilés dans ses missions, notamment contribuer au développement des sociétés en Afrique, par des formations professionnelles et intellectuelles répondant à des besoins réels, proposer la vision chrétienne de l'homme dans ses dimensions philosophiques et théologiques, contribuer à la définition de comportements éthiques dans tous les domaines de la vie publique et privée.

L'Université des Montagnes par exemple se situe à mi-chemin entre une logique marchande et un apport supplémentaire au marché éducatif camerounais en terme de formation, soit absente, soit peu représentée dans le paysage universitaire.

Conclusion

L'enseignement supérieur privé connaît un développement rapide au Cameroun depuis la libéralisation de 1993. Après une période de flottement marquée par une floraison d'institutions, s'est ensuivie une phase de réglementation draconienne dont l'application rigoureuse mettrait hors circuit plusieurs institutions. Cette réglementation qui apparaît comme une tentative de l'État de reprise en main de l'enseignement supérieur ainsi qu'une définition d'une cohérence dans ce secteur n'entame pour autant pas la demande de création dont on peut penser qu'elle répond dans une certaine mesure à une demande sociale en matière de formation.

En même temps, cet enseignement supérieur privé est marqué par une forte emprise de l'État dans une double perspective de contrôle et de régulation de son développement ainsi que de son portage indirect, ce qui l'érige en maître de jeu dans cet espace, d'autant que le secteur reste assez fragile, voire encore limité dans ses perspectives de développement. En fait, la dépendance vis-à-vis de l'État autant que la fragilité de ces institutions en termes de ressources financières et humaines par exemple mettent en lumière leur caractère extraverti et interrogent sur leur viabilité à terme et/ou leur développement. On peut en effet se poser la question de savoir quelles sont les possibilités réelles pour l'UDM ou le Complexe Universitaire de Douala de se transformer en une université – comme elles le souhaitent – avec toutes les obligations et contraintes inhérentes à ce statut? Le développement des institutions sur le modèle des écoles de commerce ne marquerait-il pas, au-delà de la réglementation, des tendances lourdes de cet enseignement supérieur privé ?

Quelles sont les capacités de réactivité de ces institutions face au caractère versatile de la demande sociale en matière de formation, d'autant que cette demande sociale est parfois corrélée aux phénomènes de mode en matière de formation lesquels ne dépendent pas justement du système national ? Autant de questionnements qui ouvrent des pistes et invitent à d'autres recherches sur l'enseignement supérieur privé au Cameroun.

Notes

1. Malgré la création des centres universitaires dans les années 1970, le système n'a pas connu de transformation, ni de modification de la politique des œuvres universitaires (bourse, logement).
2. Le communiqué du Ministère de l'Enseignement Supérieur datant du 12 septembre 2005 ayant pour objet la mise au point de la situation des institutions de l'enseignement supérieur énumère les institutions reconnues et donc habilitées à fonctionner.

3. Deux institutions sont reconnues comme des universités, 26 sont des instituts et 6 sont dénommées des écoles.
4. Deux de ces institutions sont confessionnelles et les autres sont laïques.
5. Les deux dénominations sont utilisées de façon interchangeable dans les documents de l'institution ainsi que les responsables. L'institut se définit non seulement comme une université, mais est aussi le siège de l'institution de l'Afrique Centrale.
6. ESG : École Supérieure de Gestion.
7. ISTA : Institut Supérieur des Technologies Avancées.
8. Association à but non lucratif (Loi de 19 décembre 1990). Date d'enregistrement de l'AED : 26 août 1994 (Déclaration N0 23/RD/F36/BAPP).
9. Pierre Carteret, ancien enseignant pendant plus de 20 ans au CUSS dans un interview lors d'un séjour de Cinq semaines à l'Université des Montagnes souligne qu'il est un des concepteurs du projet mais ne pouvait se mettre en lumière parce que Directeur du CUSS (1985–1993), *Le Messenger* du 19 juin 2006.
10. Loi n°005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur.
11. Décret du 19 septembre fixant les règles communes applicables aux institutions privées d'enseignement supérieur.
12. Arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions de création et de fonctionnement des Institutions Privées d'Enseignement Supérieur.
13. Arrêté du 5 avril 2002 fixant les conditions et les modalités d'obtention des autorisations d'enseigner, des accords et agréments aux postes de responsabilité dans les institutions privées d'enseignement supérieur.
14. Arrêté du 5 décembre 2003 fixant les modalités de création et d'ouverture au Cameroun des institutions privées d'enseignement supérieur préparant aux diplômes étrangers.
15. Décret du 19 septembre 2001 fixant les règles communes applicables aux institutions privées d'enseignement supérieur.
16. Arrêté du 27 mars 2002 fixant la composition, le fonctionnement et les attributions des organes administratifs et des autorités académiques des institutions privées d'enseignement supérieur.
17. Arrêté du 16 avril 2002 op. cit.
18. Il s'agit par exemple des organismes catholiques allemands, de la Conférence Épiscopale Italienne, de la Coopération Française, de l'Union Européenne, de l'État belge et de l'ACERAC.
19. L'UDM a bénéficié pour sa constitution de divers dons immobiliers et matériels de pédagogie. L'UCAC a bénéficié de divers soutiens financiers pour son infrastructure.
20. Depuis la contrainte réglementaire sur le niveau de qualification des personnels enseignants, certaines institutions privées ne communiquent pas sur leurs personnels (nombre, niveau de qualification, rémunération, etc.)
21. Arrêtés n°05/0008/MINESUP du 12 janvier 2005 et n°05/0035/MINESUP du 12 janvier 2005 portant création de l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé

- et arrêtés n°05/0013/MINESUP du 12 janvier 2005 et n°05/0025/MINESUP du 12 janvier 2005 portant création de l'Institut Supérieur des Sciences et de Technologie.
22. L'UDM a obtenu l'autorisation de faire fonctionner ses 2e et 3e cycles après son accord de tutelle académique avec l'Université de Yaoundé I. voir *Cameroon Tribune* du 10 janvier 2007.
 23. Protocole d'Accord du 17 août 1995 entre le Saint Siège et la République du Cameroun portant reconnaissance des diplômes de l'enseignement supérieur.
 24. Arrêté n°00002MINESUP/DFO du 15 janvier 1998 portant reconnaissance des diplômes de l'Institut Catholique de Yaoundé.
 25. Arrêté N°06/0032/MINESUP/DDES du 30 mars 2006 portant publication des programmes des enseignements du Diplôme d'Études Professionnelles ou Higher Professional Diploma des institutions d'Enseignement Supérieur au Cameroun.
 26. Article 4 de l'arrêté du 30 mars 2006 portant publication des programmes op. cit.
 27. BTS/HND : Brevet des Techniciens Supérieurs/Higher National Diploma.
 28. Diplôme Supérieur d'Etudes Professionnelles/Higher Professional Diploma.
 29. Arrêté N°06/0034/MINESUP/DDES du 30 mars 2006 portant création et organisation de la commission nationale d'organisation du Diplôme Supérieur des Etudes professionnelles ou Higher Professional Diploma.
 30. Arrêté N0 02/000035/MINESUP du 16 avril 2002 fixant les conditions des autorisations d'enseigner, des accords et agréments aux postes de responsables dans les institutions privées d'enseignement supérieur.
 32. La fonctionnarisation de la formation est entendue ici comme l'inculcation par l'école de la logique de la fonction publique (avec ses représentations, ses pratiques, etc) comme seul horizon possible d'insertion et de carrière.
 33. Les premières remises en question des systèmes éducatifs mis en place aux lendemains des indépendances avaient souligné le déficit de professionnalisation de la formation en même temps que l'absence des orientations techniques. On a alors vu fleurir sur le territoire des établissements qui entendaient combler ce manque.
 34. Eone Eone (2003 : 11).

Références

- Altbach, P.G., 1999 « Private higher education : Themes and variations in comparative perspectives », in Altbach, P.G. ed, *Private Prometheus: private higher education and development in the twenty-first century*, Boston : Greenwood Press, pp. 1-15.
- Association of African Universities, 1995, *Study on private higher education in Ghana*, Accra : AAU.
- Barrow, M., 1996, « Development of private post-secondary education in Nigeria », in Shofield, A. ed, *Private post-secondary education in four commonwealth countries*, www.unesco.org, pp.69-83.

- Dima A-M., 1998 « L'enseignement supérieur privé roumain vu d'une perspective néo-institutionnelle », *Enseignement supérieur en Europe*, vol XXIII, n°3, pp. 135-145.
- Elias, N., 1991, *Qu'est-ce que la sociologie ?* Paris, Edition de l'Aube.
- Eone Eone, O., 2003, « Nouveaux changements pour l'université africaine de développement : Le cas de l'Université Catholique d'Afrique Centrale », in *Améliorer l'enseignement supérieur en Afrique Subsaharienne ; ce qui marche*, www.worldbank.org/af
- Galbraith, K., 2003, « Vers les établissements d'enseignement supérieur en Europe Centrale et de l'Est », *Enseignement Supérieur en Europe*, vol. XXVIII, n°4, pp. 150-172.
- International Association of Universities, 2004, *International handbook of universities*, Paris : Unesco, 8e ed.
- Guri-Rozenblit, S., 1993, « Trends to diversification and expansion in Israeli higher education », *Higher Education*, n°4, pp. 457-472.
- Ka Ho Mok, 1997, « Privatization or marketization : Educational development in post-Mao China », *Revue Internationale de l'Éducation*, vol 43, N°5-6, pp. 547-567
- Ministère de l'Enseignement Supérieur, 2002, *Annuaire de l'Enseignement Supérieur au Cameroun*, Yaounde :Ministère de l'Enseignement Supérieur.
- Ngwé, L., Pokam, H. de P., Mandjack, A., & Folefack, E., 2006, « L'université et les universitaires dans les mutations politiques et éducatives au Cameroun », *Cahiers de la Recherche pour l'Éducation et les Savoirs*, n°5.
- Thaver, B., 2004, « Private Higher Education in Africa. Six country case studies », in P. Tiyambe Zelaze and Adebayo Olukoshi, ed, *African universities in the twenty-first century*, vol1, Codesria, pp.69-83.
- Tilak Jandhyala, B.G., 1993, « Financing higher education in India : principles, practice and policy issues », *Higher Education*, n°26, pp.43-67.
- Tilak Jandhyala, B.G., 2004, « HE between the state and the market », Communication au forum mondial sur l'enseignement supérieur, Paris, Unesco.
- Useem, A., 1999, « East Africa, new private college fill a growing gap between supply and demand », *The Chronicle of Higher Education*, 46, 3, pp. 65-66.
- Varghese, NV., 2004, « Patterns of ownership and operation of private higher education institutions », in Varghese, N.V., ed., *Private higher education*, Unesco, pp 35-61.
- Vinokur, A, ed., 2001, *Les transformations du système éducatif de la Fédération de Russie*, www.unesco.org/iiep, 225 p.
- World Bank, 2000, *Higher education in developing countries: Peril and promise*, www.worldbank.org

